

6/ Les repas, les piques niques et les goûters

Les repas et les piques niques sont préparés et livrés par le prestataire gérant le restaurant scolaire. Les goûters sont pris en charge par l'accueil de loisirs. Les menus sont affichés dans les locaux de l'accueil de loisirs.

7/ Communication des programmes

Les programmes sont diffusés 4 semaines avant le démarrage de la période concernée. Ils sont disponibles sur les différents espaces de la commune à savoir dans les locaux de l'accueil de loisirs, sur le panneau d'information près de l'accueil de loisirs ainsi qu'en Mairie. Ils sont également consultables sur le site Internet de la mairie : www.noyal-pontivy.fr et carte +

8/ Santé des enfants

Les parents doivent informer la direction si l'état de santé de l'enfant ne permet pas la pratique d'activités (ex : le sport). Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale ou appel du 15. En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Le responsable peut prendre l'initiative d'appeler le 15 et d'en aviser par la suite les parents. En cas d'accident grave, il fera appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers).

9/ Sécurité des enfants

À l'arrivée et au départ de l'enfant, les familles conduisent obligatoirement l'enfant et signale leur présence/départ auprès d'un animateur.

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignements annuelle. Il est impératif d'ajouter dans le dossier de l'enfant, toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant. L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

À l'heure de la fermeture, si aucun des deux parents n'est venu récupérer l'enfant, le personnel d'animation pourra prendre toutes dispositions afin que l'enfant soit récupéré et pourra solliciter la Gendarmerie.

10/ Recommandations

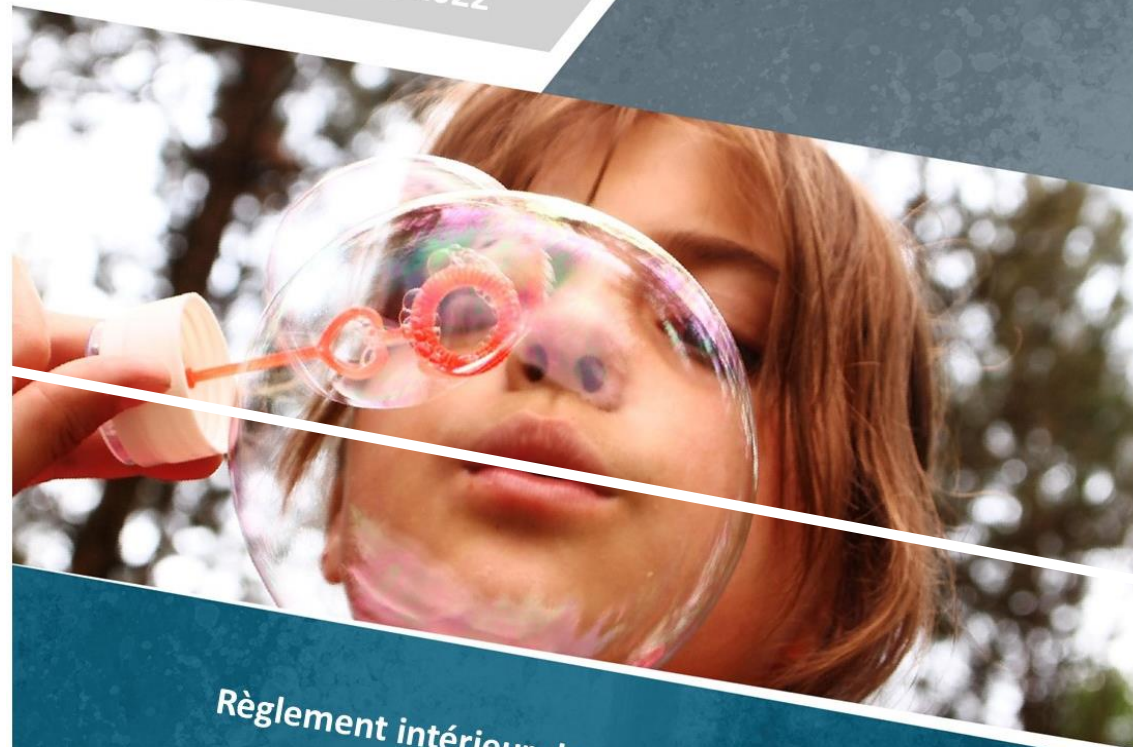
Il est recommandé aux familles d'assurer l'équipement nécessaire aux enfants en fonction de la météo et du programme d'animation. Un sac à dos avec un change pour les plus jeunes est fortement conseillé ainsi que pour tous les enfants une bouteille d'eau. Il est souhaitable que les vêtements de l'enfant soient marqués à son nom.

L'équipe d'animation n'est pas tenue responsable des pertes de vêtements, des vols ou casse des objets personnels : l'argent, les objets de valeur, les bijoux et les jouets (consoles, portable, MP3...) sont strictement interdits à l'accueil de loisirs.

Une conduite correcte des enfants est exigée à l'égard de tous : enfants et personnels d'encadrement mais également envers le matériel et les locaux (règles de politesse, langage, tenue des locaux...). Toute attitude incorrecte à l'égard de l'environnement énoncé précédemment sera signalée aux parents. La responsabilité des parents peut être alors engagée dans le cas où l'enfant commet un acte de détérioration volontaire du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse une autre personne. C'est la raison pour laquelle la souscription d'une assurance responsabilité est obligatoire.



Année scolaire 2021-2022



Règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse
Activités extrascolaires et mercredis



Service Enfance et Jeunesse - Noaloisirs
Rue des Ecoles 56 920 NOYAL-PONTIVY
enfance.jeunesse@noyal-pontivy.fr

1/ Présentation générale

Le service Enfance-Jeunesse de Noyal-Pontivy (Noaloisirs) est un service communal à caractère éducatif et social, alternatif au temps scolaire. Cet espace est ouvert à tous sans distinction et s'interdit toute activité politique ou religieuse. Situé dans les locaux de la garderie périscolaire, rue des écoles, cet accueil se veut être un lieu éducatif et de loisirs qui favorise l'éveil, la découverte et la pratique d'activités variées et contribue ainsi à l'éducation des enfants dans le respect des besoins et du rythme de chacun.

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs formés ou stagiaires et ceci dans le respect des normes d'encadrement fixées par la réglementation : 1 animateur pour 8 enfants de - de 6ans, 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans.

2/ Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

Dispositif	Jours et horaires d'ouvertures
Accueil de loisirs du mercredi (période scolaire)	Tous les mercredis de 7h30 à 18h30.
Accueil de loisirs extrascolaire	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 pendant les vacances scolaires.
Pass'Loisirs et Sports	Selon programmation. Ouvert seulement pendant les vacances scolaires.
Espace Ados	Selon programmation. Ouvert seulement pendant les vacances scolaires.

Pour l'accueil de loisirs : les parents sont invités à venir chercher/déposer leur(s) enfant(s) avant le repas entre 11h45 et 12h et après le repas entre 13h30 et 13h45. Le matin, l'accueil s'effectue jusqu'à 9h15 et le soir à partir de 17h00. Afin que les enfants puissent pleinement participer à leur temps de loisirs, les familles sont tenues de respecter ces horaires. La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si, à plusieurs reprises, cette demande n'est pas respectée. En cas de retard, pensez à prévenir l'équipe d'animation.

3/ Modalités d'inscription

1/ Constitution du Dossier Inscription annuel :

Avant tout accueil d'un enfant même si sa présence s'avère occasionnelle, il est demandé aux responsables légaux de prendre rendez-vous pour toute première inscription et de remplir **une fiche d'inscription annuelle** sur le portail famille carte + et de fournir les éléments suivants : copie des vaccins via le carnet de santé, assurance extrascolaire, copie de document CAF ou MSA attestant le quotient familial (pour la facturation) et une facture de moins de 3 mois. En cas de souci pour remplir le dossier en ligne le service enfance-jeunesse reste à votre disposition.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans avoir reçu au préalable le dossier complet.

2/ Réservation des Mercredis et Vacances scolaires :

Les réservations ont lieu en priorité sur le portail carte +

Si difficulté, nous restons à votre disposition via courriel enfance.jeunesse@noyal-pontivy.fr ou au 06 76 48 07 11

3/ Délais de réservation

Les mercredis hors vacances scolaire : 48 h à l'avance soit le **lundi avant 12h** pour le mercredi suivant.

Les vacances scolaires : 2 semaines avant le début des vacances scolaires. Pour l'été, deux semaines avant juillet et deux semaines avant août

Passé les délais : en fonction des places disponibles : faire la réservation auprès du service

4/ Absences/ Maladies

L'encadrement des enfants étant prévu selon le nombre de réservations, toute inscription est définitive et due sauf en cas de maladie ou de force majeure (sur présentation d'un certificat médical sous 48h). **Les repas et les journées restent facturés en cas d'absence injustifiée.**

5/ Tarifs et facturations

Nous vous proposons des tarifs adaptés au quotient familial (QF). Pour ce faire, nous avons besoin de votre **n° CAF ou MSA. Sans possibilité de calculer votre quotient familial ou de vérifier ce dernier sur CAF Pro, le tarif maximal sera appliqué.** Aucun rattrapage n'est fait en cas de changement de quotient familial sur les factures précédentes.

Les présences sont facturées depuis le portail famille Carte +. Toute inscription hors délais peut faire l'objet d'un supplément de 0.60 cts par inscription sur l'accueil de loisirs et les repas

Les règlements ont lieu en prépaiement. Vous avez la possibilité d'effectuer votre prépaiement par carte bancaire, chèques, espèces, CESU, Chèques Vacances. Les bons VACAF sont acceptés pour les séjours.

En cas d'impayé, nous nous réservons le droit de refuser l'inscription d'une famille sans règlement de la dette au préalable.

		Quotients Familiaux	Tarifs Noyal-Pontivy	Tarifs Extérieurs	Hors délai
Accueil de loisirs	Journée (sans repas)	Inférieur à 600 €	3,80 €	4,80 €	+ 0.60 cts
		Entre 600 € et 749 €	7,35 €	8,35 €	
		Entre 750 € et 1049 €	9,21 €	10,21 €	
	Supérieur à 1050 €	10,26 €	11,26 €		
	½ Journée (sans repas)	Inférieur à 600 €	3,20 €	4,20 €	
		Entre 600 € et 749 €	5,32 €	6,32 €	
Entre 750 € et 1049 €		6,26 €	7,26 €		
	Supérieur à 1050 €	6,78 €	7,78 €		
Repas			3,40 €		+ 0.60 cts
Pass'Loisirs et Sport		Inférieur à 600 €		30 €	
		Entre 600 € et 749 €		30.25 €	
		Entre 750 € et 1049 €		30.50 €	
		Supérieur à 1050 €		30.75 €	
Activités jeunesse Adhésion annuelle		Inférieur à 600 €		6 €	
		Entre 600 € et 749 €		6.20 €	
		Entre 750 € et 1049 €		6.50 €	
		Supérieur à 1050 €		6.80 €	
Activités jeunesse Prix des unités d'activités		Inférieur à 600 €		1 unité = 1,00 €	
		Entre 600 € et 749 €		1 unité = 1,08 €	
		Entre 750 € et 1049 €		1 unité = 1,15 €	
		Supérieur à 1050 €		1 unité = 1,18 €	
(Chaque activité représente un certain nombre d'unités. Exemple : piscine : 1 unité, cinéma : 3 unités...)					